

➤ **SUSPICION CAS n°1** Prise en charge : Dans tous les cas de suspicion, l'Etat prend en charge 100% des frais FCO et MHE

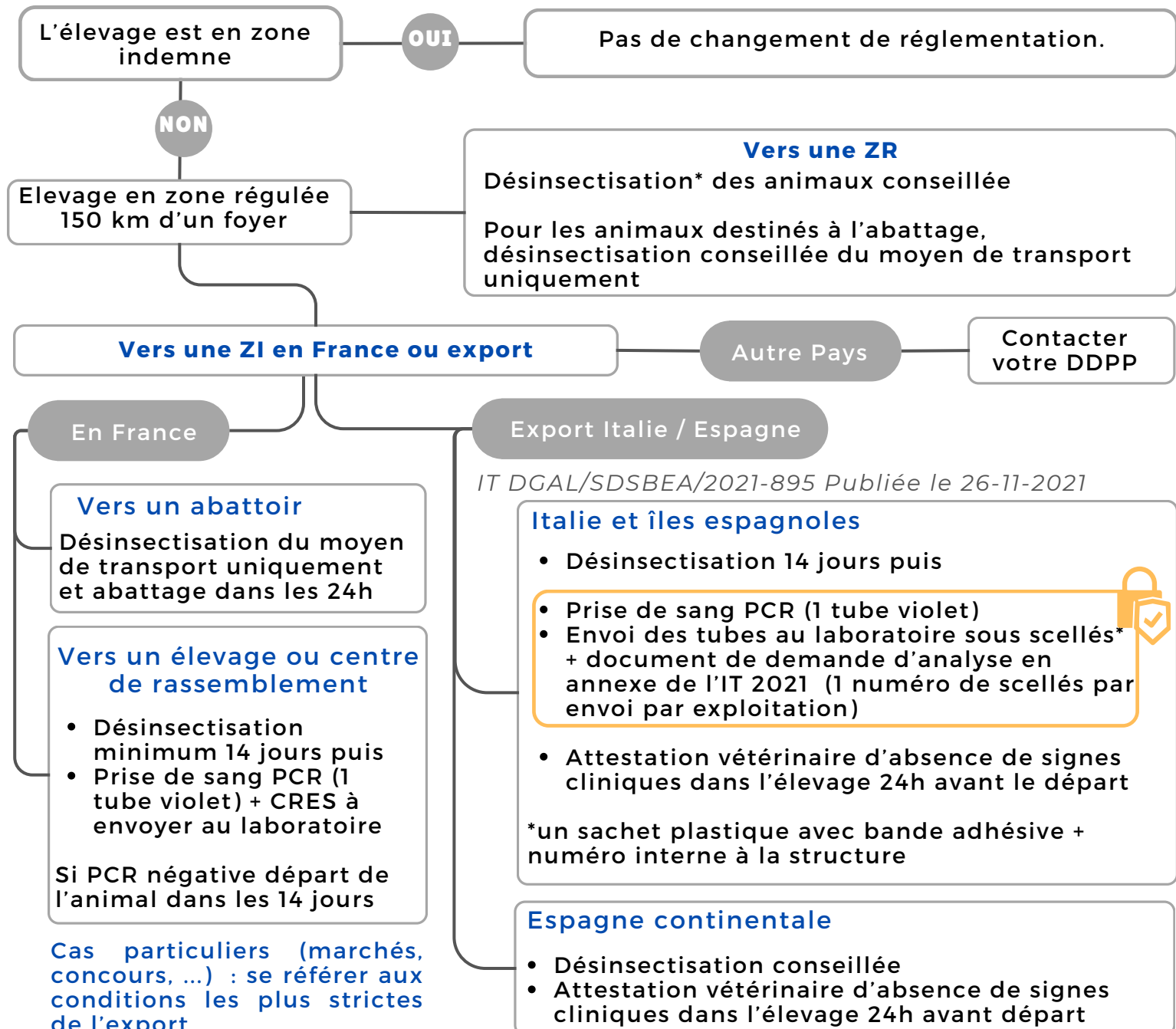
Instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-684 Publiée le 02-11-2023 pour la FCO DGAL/SDSPA/2018-851 et DGAL/SDSBEA/2023-73

Prélèvements sur les animaux :

- PCR sur sang (1 tube violet)
- Prélèvement de la rate sur avorton ou cadavre

A envoyer au laboratoire habituel de l'élevage avec la fiche commémorative

➤ **MOUVEMENTS CAS n°2** Prise en charge : Dans le cadre des mouvements d'animaux, les frais sont à la charge de l'éleveur (accords gds pouvant varier localement)



Désinsectisation* : Les produits autorisés sont détaillés dans l'annexe de L'IT

